

Administrations.	NATURE DES RECETTES.	PRÉVISIONS.	TOTAL PAR CHAPITRE.
<i>Contributions directes, douanes et accises. (Suite.)</i>	Art. 16. Droits de magasin des entrepôts, au profit des communes . . . . .	40,000 »	3,450,000 »
	Art. 17. Recouvrement d'impôts au profit des provinces. . . . .	2,680,000 »	
	Art. 18. Recouvrement d'impôts au profit des communes. . . . .	2,520,000 »	
	Art. 19. Taxe provinciale sur les chiens. . . . .	260,000 »	
<b>CHAPITRE III.</b>			
<b>FONDS DE TIERS.</b>			
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Art. 20. Amendes diverses et autres recettes soumises aux frais de régie . . . . .	120,000 »	3,090,000 »
	Art. 21. Péages consignés, amendes de consignations et autres recettes non soumises aux frais de régie . . . . .	1,000,000 »	
	Art. 22. Recouvrement de revenus pour compte de provinces, déduction faite des frais de régie . . . . .	470,000 »	
<b>CONSIGNATIONS.</b>			
	Art. 23. Consignations de toute nature. . . . .	1,500,000 »	3,090,000 »
Total des recettes pour ordre. . . . .			16,860,000 »

330. — 26 AOUT 1851. — *Arrêté royal qui accorde au sieur Normandy (A.), domicilié à Ixelles, chaussée d'Etterbeek, n° 44, chez le sieur Raclet, son mandataire, un brevet de perfectionnement de quatorze années et six mois, pour des modifications à l'appareil à distiller l'eau de mer, breveté en sa faveur pour quinze ans, le 20 mai 1851. (Monit. du 3 septembre 1851.)*

331. — 28 AOUT 1851. — *Arrêté royal relatif à la composition des commissions provinciales pour les pensions. (Moniteur du 3 septembre 1851.)*

Léopold, etc. Voulant lever les doutes qui existent sur le mode de suppléer les membres absents ou empêchés des commissions provinciales, instituées par la loi du 17 février 1849, sur les pensions, dont la nomination n'a été faite que par la désignation de leurs fonctions ;

Vu notre arrêté du 8 mai 1849 ;

Sur la proposition de notre ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

En cas d'absence ou d'empêchement des membres des commissions provinciales qui sont désignés, dans l'acte de leur nomination, par l'énonciation de leurs fonctions, ils seront suppléés par

le magistrat ou le fonctionnaire appelés à les remplacer temporairement ou d'une manière définitive.

Notre ministre des finances (M. Frère-Orban) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

332. — 29 AOUT 1851. — *Loi contenant le budget du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1852 (1). (Monit. du 2 septembre 1851.)*

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'intérieur est fixé, pour l'exercice 1852, à la somme de six millions cinq cent dix mille huit cent deux francs quarante-neuf cent. (fr. 6,510,802 49 c.) conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. CH. ROGIER.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 28 février 1851. — Rapport par M. Lebeau le 4 juillet. — Discussion les 4, 15, 16 et 17, et adoption le 18, par 68 membres présents.

Rapport au sénat par M. le baron de Chestret le 21 août. — Discussion le 25 et adoption le 26, par 44 voix et 2 abstentions.

*Budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1852.*

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
<i>Personnel.</i>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Traitement du ministre. . . . .	21,000 »	»	
Art. 2. Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service. . . . .	192,050 »	»	
<i>Matériel.</i>			
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, me- nues dépenses et partie de loyer d'une succursale de l'hôtel des bureaux . . . . .	40,000 »	»	
<i>Frais de déplacement.</i>			
Art. 4. Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires . . . . .	3,500 »	»	
			256,550 »
<b>CHAPITRE II.</b>			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 5. Pensions. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement. . . . .	6,000 »	»	
Art. 6. Secours à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves. . . . .	5,000 »	»	
Art. 7. Secours à d'anciens fonctionnaires et em- ployés ou à leurs veuves, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse. . . . .	7,000 »	»	
			18,000 »
<b>CHAPITRE III.</b>			
STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
<i>Personnel.</i>			
Art. 8. Frais de la commission centrale de statis- tique et des commissions provinciales. — Jetons de présence et frais de bureau. . . . .	6,000 »	»	
<i>Matériel.</i>			
Art. 9. Frais de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales. . . . .	8,000 »	»	
			14,000 »
<b>CHAPITRE IV.</b>			
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.			
<i>Province d'Anvers.</i>			
Art. 10. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . . .	37,760 »	»	
Art. 11. Traitement des employés et gens de ser- vice. . . . .	41,000 »	»	
Art. 12. Frais de route, matériel et dépenses im- prévues. . . . .	18,500 »	»	
<i>Province de Brabant.</i>			
Art. 13. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . . .	37,700 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
Art. 14. Traitement des employés et gens de service. . . . .	49,575 »	»	
Art. 15. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . . . .	18,700 »	»	
<i>Province de la Flandre occidentale.</i>			
Art. 16. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700 »	»	
Art. 17. Traitement des employés et gens de service. . . . .	41,500 »	»	
Art. 18. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . . . .	19,250 »	»	
<i>Province de la Flandre orientale.</i>			
Art. 19. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700 »	»	
Art. 20. Traitement des employés et gens de service. . . . .	45,000 »	»	
Art. 21. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . . . .	18,500 »	»	
<i>Province de Hainaut.</i>			
Art. 22. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700 »	»	
Art. 23. Traitement des employés et gens de service. . . . .	32,840 »	»	
Art. 24. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . . . .	18,950 »	»	
<i>Province de Liège.</i>			
Art. 25. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700 »	»	
Art. 26. Traitement des employés et gens de service. . . . .	43,800 »	»	
Art. 27. Frais de route, frais de loyer, matériel et dépenses imprévues. . . . .	18,690 »	5,800 »	
<i>Province de Limbourg.</i>			
Art. 28. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700 »	»	
Art. 29. Traitement des employés et gens de service. . . . .	35,500 »	»	
Art. 30. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . . . .	12,497 »	»	
<i>Province de Luxembourg.</i>			
Art. 31. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700 »	»	
Art. 32. Traitement des employés et gens de service. . . . .	31,800 »	»	
Art. 33. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . . . .	15,200 »	»	
<i>Province de Namur.</i>			
Art. 34. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700 »	»	
Art. 35. Traitement des employés et gens de service. . . . .	36,000 »	»	
Art. 36. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . . . .	14,700 »	»	
			876,682 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE V.</b>			
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.			
Art. 37. Traitement des commissaires d'arrondissement . . . . .	166,800 »	»	
Art. 58. Emoluments pour frais de bureau. . . . .	81,200 »	»	
Art. 59. Frais de route et de tournées . . . . .	22,500 »	»	
Art. 40. Frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office, en vertu de l'article 7 de la loi du 1 <sup>er</sup> avril 1843. . . . .	500 »	»	
			271,000 »
<b>CHAPITRE VI.</b>			
MILICE.			
Art. 41. Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impression et de voyage pour la levée de la milice. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestation de réfractaires. . . . .	65,000 »	»	
Art. 42. Frais d'impression des listes alphabétiques et des registres d'inscription. Frais de recours en cassation en matière de milice. (Loi du 18 juin 1849.)	2,100 »	»	
			65,100 »
<b>CHAPITRE VII.</b>			
GARDE CIVIQUE.			
Art. 45. Inspecteur général et commandants supérieurs de la garde civique. — Frais de tournées. . . . .	6,885 »	»	
Art. 44. Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement, etc. . . . .	15,115 »	»	
			20,000 »
<b>CHAPITRE VIII.</b>			
FÊTES NATIONALES.			
Art. 45. Frais de célébration des fêtes nationales.	50,000 »	»	50,000 »
<b>CHAPITRE IX.</b>			
RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.			
Art. 46. Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement et de courage. . . . .	7,000 »	»	7,000 »
<b>CHAPITRE X.</b>			
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
Art. 47. Dotation en faveur de légionnaires et de veuves de légionnaires, et pensions de 100 francs par personne aux décorés de la Croix de Fer peu favorisés de la fortune; subsides à leurs veuves ou orphelins . . . . .	»	100,000 »	
Art. 48. Subsides au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles. . . . .	»	22,000 »	
			122,000 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE XI.</b>			
AGRICULTURE.			
Art. 49. Indemnités pour bestiaux abattus . . .	150,000 »	»	
Art. 50. Service vétérinaire. . . . .	50,000 »	»	
Art. 51. Traitement et indemnités du personnel du haras. . . . .	49,000 »	»	
Art. 52. Matériel du haras et achat d'étalons. — Conseil supérieur et commissions provinciales d'agri- culture. — Inspection agricole et encouragements à l'agriculture. . . . .	380,000 »	40,000 »	
Art. 53. Inspection de l'agriculture et des chemins vicinaux. . . . .	9,000 »	»	
Art. 54. Ecole de médecine vétérinaire et d'agri- culture de l'Etat. — Traitement du personnel admi- nistratif et enseignant et des gens de service. . . .	55,800 »	»	
Art. 55. Matériel de l'école vétérinaire. — Jury vétérinaire. . . . .	72,700 »	»	
Art. 56. Subside à la Société Royale d'horticulture de Bruxelles . . . . .	24,000 »	»	
			830,500 »
<b>CHAPITRE XII.</b>			
VOIRIE VICINALE.			
Art. 57. Encouragements divers pour l'améliora- tion de la voirie vicinale. . . . .	492,800 »	»	492,800 »
<b>CHAPITRE XIII.</b>			
INDUSTRIE.			
Art. 58. Traitement de l'inspecteur et des mem- bres du comité consultatif pour les affaires d'indus- trie . . . . .	7,600 »	»	
Art. 59. Encouragements à l'industrie. . . . .	33,000 »	»	
Art. 60. Subsidés en faveur de l'industrie linière et de la classe des tisserands et des fileuses; distri- bution de métiers, etc. . . . .	»	140,000 »	
Art. 61. Primes et encouragements aux arts méca- niques et à l'industrie, aux termes de la loi du 25 janvier 1817, n <sup>o</sup> 6, sur les fonds provenant des droits de brevet; frais de bureau. . . . .	12,700 »	»	
<i>Musée de l'industrie.</i>			
Art. 62. Traitement du personnel. . . . .	16,748 »	»	
Art. 63. Matériel et frais divers. . . . .	11,252 »	»	
			224,300 »
<b>CHAPITRE XIV.</b>			
POIDS ET MESURES.			
Art. 64. Traitement des vérificateurs et d'un aspi- rant vérificateur des poids et mesures . . . . .	53,400 »	»	
Art. 65. Frais de bureau et de tournées . . . . .	18,000 »	»	
Art. 66. Matériel. . . . .	2,000 »	»	
			73,400 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE XV.</b>			
<b>INSTRUCTION PUBLIQUE.</b>			
<b>ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.</b>			
Art. 67. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur . . . . .	4,000 »	»	
Art. 68. Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'Etat. . . . .	529,690 »	»	
Art. 69. Bourses. — Matériel des universités. — Frais de l'enseignement normal près la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège et près la faculté des sciences de l'université de Gand.	95,710 »	»	
Art. 70. Frais du jury d'examen pour les grades académiques . . . . .	54,000 »	»	
Art. 71. Dépenses du concours universitaire. . . . .	10,000 »	»	
			695,400 »
<b>CHAPITRE XVI.</b>			
<b>ENSEIGNEMENT MOYEN.</b>			
Art. 72. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen . . . . .	5,000 »	»	
Art. 73. Traitement des inspecteurs des établissements d'instruction moyenne. . . . .	16,000 »	»	
Art. 74. Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne.	6,000 »	»	
Art. 75. Dotation des athénées royaux. . . . .	300,000 »	»	
Art. 76. Dotation des écoles moyennes . . . . .	200,000 »	»	
Art. 77. Subsidés à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne . . . . .	100,000 »	»	
Art. 78. Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne . . . . .	10,000 »	»	
Art. 79. Indemnités aux professeurs démissionnés des athénées et collégés. . . . .	5,000 »	»	
			642,000 »
<b>CHAPITRE XVII.</b>			
<b>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.</b>			
Art. 80. Inspection civile de l'enseignement primaire et des établissements qui s'y rattachent. — Personnel . . . . .	34,000 »	»	
Art. 81. Ecoles normales de l'Etat à Lierre et à Nivelles. — Personnel . . . . .	60,000 »	»	
Art. 82. Autres dépenses de l'inspection et frais d'administration. — Matériel et dépenses des écoles normales de l'Etat. — Ecoles normales adoptées. — Service annuel ordinaire de l'instruction primaire communale; subsidés aux communes; matériel, construction, réparations et ameublement de maisons d'école; encouragements (subsidés pour les bibliothèques de conférences trimestrielles des instituteurs dans les neuf provinces); récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions; caisses de prévoyance; souscriptions à des livres classiques pour les bibliothèques des écoles primaires supérieures et d'autres institutions dépendant de l'Etat; encouragements			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
aux recueils périodiques concernant l'instruction primaire; subsides pour la publication d'ouvrages élémentaires destinés à répandre l'enseignement professionnel et agricole; subsides à des établissements spéciaux; écoles d'adultes, etc. . . . .	1,040,411 33	"	
Art. 85. Subsides pour donner l'enseignement aux sourds-muets et aux aveugles. . . . .	16,000 "	"	
<b>CHAPITRE XVIII.</b>			<b>1,150,411 33</b>
<b>LETTRES ET SCIENCES.</b>			
Art. 84. Encouragements, souscriptions, achats. — Publication des <i>Chroniques belges inédites</i> . — Publication des documents rapportés d'Espagne. — Exécution et publication de la carte géologique . . . . .	54,800 "	11,200 "	
Art. 85. Bureau de paléographie, annexé à la commission royale d'histoire. — Personnel. . . . .	3,000 "	"	
Art. 86. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. . . . .	40,000 "	"	
Art. 87. Observatoire royal. — Personnel. . . . .	14,840 "	"	
Art. 88. Idem. — Matériel et acquisitions . . . . .	7,160 "	"	
Art. 89. Bibliothèque royale. — Personnel. . . . .	26,680 "	"	
Art. 90. Idem. — Matériel et acquisitions . . . . .	33,520 "	"	
Art. 91. Musée royal d'histoire naturelle. — Personnel . . . . .	8,600 "	"	
Art. 92. Musée royal d'histoire naturelle. — Matériel et acquisitions. . . . .	7,000 "	"	
Art. 93. Subside à l'association des Bollandistes pour la publication des <i>Acta Sanctorum</i> . . . . .	"	4,000 "	
Art. 94. Archives du royaume. — Personnel . . . . .	23,750 "	"	
Art. 95. Idem. — Matériel. . . . .	2,600 "	"	
Art. 96. Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> . . . . .	4,000 "	"	
Art. 97. Archives de l'Etat dans les provinces. — Personnel . . . . .	10,800 "	"	
Art. 98. Archives de l'Etat dans les provinces; frais de recouvrement de documents provenant des archives tombées dans des mains privées; frais de copies de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; dépenses diverses relatives aux archives.	4,000 "	"	
Art. 99. Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'Etat . . . . .	3,000 "	"	
<b>CHAPITRE XIX.</b>			<b>258,750 "</b>
<b>BEAUX-ARTS.</b>			
Art. 100. Encouragements, souscriptions, achats. — Publication du <i>Musée populaire de Belgique</i> . — Concours de composition musicale. — Pensions des lauréats. — Académies et écoles des beaux-arts, autres que l'Académie d'Anvers. — Concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure. — Pensions des lauréats. . . . .	110,000 "	15,000 "	
Art. 101. Académie royale d'Anvers . . . . .	27,500 "	"	
Art. 102. Conservatoire royal de musique de Bruxelles . . . . .	45,000 "	"	
Art. 103. Conservatoire royal de musique de Liège. . . . .	20,000 "	"	
Art. 104. Musée royal de peinture et de sculpture. — Personnel . . . . .	3,900 "	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
Art. 105. Musée royal de peinture et de sculpture. — Matériel et acquisitions. — Frais d'impression et de vente de catalogues . . . . .	16,900 »	5,000 »	
Art. 106. Musée d'armures et d'antiquités. — Personnel . . . . .	3,800 »	»	
Art. 107. Musée d'armures et d'antiquités. — Matériel et acquisitions. . . . .	7,200 »	»	
Art. 108. Entretien du monument de la place des Martyrs, des jardins et des arbustes. — Salaire des gardiens. . . . .	2,000 »	»	
Art. 109. Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces. — Médailles à consacrer aux événements mémorables . . . . .	10,000 »	»	
Art. 110. Subsidés aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments, et subsidés pour la conservation d'objets d'art appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc. . . . .	53,200 »	»	
Art. 111. Commission royale des monuments. — Personnel . . . . .	1,400 »	»	
Art. 112. Commission royale des monuments. — Matériel. — Frais de déplacement. . . . .	4,600 »	»	
Art. 113. Monument à ériger en commémoration du Congrès national. . . . .	»	25,000 »	332,500 »
<b>CHAPITRE XX.</b>			
SERVICE DE SANTÉ.			
Art. 114. Frais des commissions médicales provinciales; police sanitaire et service des épidémies. . . . .	39,500 »	»	
Art. 115. Encouragement à la vaccin. — Service sanitaire des ports de mer et des côtes. — Subsidés aux élèves sages-femmes. — Subsidés aux communes en cas d'épidémie; impressions et dépenses imprévues. . . . .	26,500 »	»	
Art. 116. Académie royale de médecine . . . . .	20,000 »	»	
Art. 117. Conseil supérieur d'hygiène publique. — Jetons de présence et frais de bureau. . . . .	4,200 »	»	90,000 »
<b>CHAPITRE XXI.</b>			
EAUX DE SPA.			
Art. 118. Subsidés pour les établissements publics de la commune de Spa. . . . .	20,000 »	»	20,000 »
<b>CHAPITRE XXII.</b>			
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
Art. 119. Traitements temporaires de disponibilité . . . . .	»	10,839 16	10,839 16
<b>CHAPITRE XXIII.</b>			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 120. Dépenses imprévues non libellées au budget. . . . .	9,900 »	»	
Art. 121. Dépenses de locations et autres frais relatifs aux terrains des courses. . . . .	»	4,650 »	14,550 »
Total du budget du ministère de l'intérieur. fr.	6,127,293 33	383,509 16	6,510,802 49